

COMMUNE D'OBERHAUSBERGEN

Département  
du Bas-Rhin

Arrondissement de  
Strasbourg

Nombre de  
conseillers élus :  
**29**

Conseillers en  
fonction :  
**29**

Conseillers  
présents :  
**20**

**Extrait du procès-verbal des  
délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 19 juin 2023

Sous la présidence de Mme Cécile DELATTRE, Maire

**VI – ENFANCE, JEUNESSE ET AFFAIRES SCOLAIRES**

**2023 – 31 (12) : Modalités d'inscription au service de transport scolaire**

Rapport au Conseil municipal :

Depuis septembre 2016, la Commune d'Oberhausbergen a repris l'entière gestion du transport scolaire, qui était jusqu'alors pris en charge par la Communauté Urbaine de Strasbourg (actuellement Eurométropole Strasbourg).

Le service est organisé actuellement de la manière suivante :

- Un car suivant un itinéraire défini par la commune dessert 2 arrêts au Prévert et 1 arrêt à l'école maternelle,
- Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal et intégrés à la grille tarifaire du périscolaire les ExplOrateurs,
- Les inscriptions sont effectuées pendant les vacances scolaires d'été et sont à renouveler pour chaque année scolaire,
- La commune fait appel à un prestataire pour la mise à disposition du car et son conducteur,
- Deux agents communaux encadrent les enfants dans le car.

A compter de la rentrée scolaire 2023-2024, les critères de priorisation pour l'inscription au service vont évoluer, pour répondre aux demandes des familles, qui ont un enfant en classe de CM2.

Lors de la commission « Education, Enfance, Jeunesse » qui s'est réunie le 5 mai 2023, il a été proposé de les faire évoluer, comme ceux indiqués ci-dessous dans l'ordre décroissant d'importance :

1. Domiciliation à Oberhausbergen ;
2. Enfant dont les deux parents exercent une activité professionnelle ou assimilée à une activité professionnelle (ou un seul parent pour les familles monoparentales) ;
3. Enfant inscrit en classe de Petite section jusqu'au CM1 inclus, pendant l'année scolaire ;
4. Enfant inscrit en classe de CM2 issus d'une fratrie dont un enfant a une place attribuée, après application des 3 premiers critères ;
5. Après application des 4 premiers critères, entre plusieurs situations analogues et de même priorité, un tirage au sort sera effectué en fonction des places restantes.

En cas de nécessité d'application des critères ci-dessus, une liste d'attente sera établie en fonction de l'ordre des critères de priorités et du tirage au sort.

Les critères de priorisation s'appliqueront à compter de la campagne d'inscription au service en juillet 2023.

**Vu** L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'avis de la Commission « Education, Enfance, Jeunesse » du 5 mai 2023,

**Vu** le présent rapport,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les critères précités pour une application à compter du mois de juillet 2023.

Adoptée à la majorité  
28 voix pour  
1 abstention (Mme TAGLANG)

Pour extrait conforme,



Le Maire

Cécile DELATTRE

Le secrétaire de séance

Sofiane AIT KHLEF